

Les descendants de Sulpice



François Darnault x Catherine Guérard

bail à cheptel par François,
fermier du domaine de Grange Dieu
en date du 27 octobre 1782

Pardevant le notaire royal au bailliage du berry, suge royal de la ville de Château-roux, résident en la ville de Levroux, soussigné, en présence des tesmoins cy après nommés,

Furent présent sieur François Darnault, fermier du domaine de Grange Dieu, et Catherine Guerard, sa femme, de luy bien duement autorisé pour l'effet et validité des présentes, demeurant audit domaine de Grange Dieu, paroisse de Saint Silvain de Levroux,

Lesquels reconnaissent vollontairement par ces présentes avoir et tenir au dit lieu ? de cheptel, croist, et descroit, moitié perte et proffit,

De messire Roch Lemaigre, procureur fiscal de la justice et baronnie dudit Levroux, y demeurant, en cette paroisse de Saint Silvain cy présent et acceptant,

La quantité 226 moutons de ? lainage de champagne pour la somme de 1 772 livres 16 sols acheptés et payés ? ? ? par ledit ? ? ? dudit sieur Lemaigre, ainsy que le reconnaissent les dits sieurs et dame Darnault, qui promettent et s'obligent de loger, soygner, norir, gouverner, hiverner, faire paistre et pascager, tous lesdits bestiaux a leur frais, et

ce pendant le cour du présent ? ? ? arrester
toutes fois ? ? ? quelles le jugeront a propos
et a le ? d'iceluy ? ? de représenter la part
desdits sieur et dame Darnault, tous lesdits
bestiaux ? ? ? ou estimation entre les dites
parties et estre prélevée par avance ? ? la-
ditte somme de 1772 livres 16 sols ? ?
? présent cheptel après quoy le surplus ou
la perte sera partagée, a laquelle représen-
tation de bestiaux le payement de ? ? se
sont lesdits sieur et dame Darnault con-
jointement et solidairement l'un pour
l'autre, un seul pour le tout, sous les renon-
ciations du droit, soumis et obligés, sous le
speines et contraintes d'exécution solidaires
et ? exécution, et est convenu entre les-
dittes parties, que les grandes laines et
écouvailles, seont chacune année coupées
dans le même temps et partagées entre
par ? ? ? ? ? ? ? ? sieur et dame Darnault a
l'autre??? pour? sieur Lemaigre qui fait?
de la somme de 68 livres ? . ? . ? ? ? ? ? ? ? ?
? ? , par les dits sieur et dame Darnault qui

... / ...



Le jour est au puy roch am Lues out lade
Nuis d'ub coue uolere puy que' let uigt
quatre uellet de uie d uent out lade
Cue uigt de rous d'ant & de leg uet de
Nuis uent de fait le puy' au d' d'ou uent
uigt uent d' uet uelle puy' de u' d'ou uent
uend d'ne uent d' au uent d'ou uent d'ou uent
L'ep' d' uet uent uigt uent de puy' Sept octobre
au uent d' Nuis d' puy' uent d' uent d'ou uent d'ou uent
fer uent d' d' puy' d'ou uent d' uent d'ou uent d'ou uent
L'ep' d' uet uent uelle l'ep' d' uet uent d'ou uent
les uent d' uent d' uent d' uent d'ou uent d'ou uent
puy' d' uent d' uent d' uent d'ou uent d'ou uent
L'ou uent d' uent d' uent d' ou

Damaudot & Gerard Guignard
L'ou uent d' uent d' ou

L'ou uent d' uent d' ou

Controle' scale' a le uent d' uent d' ou
recu uent d' uent d' ou
L'ou uent d' uent d' ou

14
2
6



échura le jour de Saint Pierre prochain, suivant l'acte reçu de Leblanc notaire soussigné le 24 juillet dernier, duement contrôlé.

Car ainsy et promettant et obligé et renonçant et fait et passé audit domaine de Grange Dieu, en cette paroisse de Levroux, domicile desdits sieur et dame Darnault, l'an 1782 le 27 octobre avant midy, en présence ? Louis Guignard, messire ? procureur, demeurant tous les deux en la dite ville et paroisse de Levroux, tesmoins a ce requis, qui ont avec les dites parties, signé de ce interpellés, suivant l'ordonnance, lecture faite.

Signature : Darnault - C. Guerard - L. Guignard - Lemaigre - Luais - Leblanc -



© SUPRICE